



# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6213 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : FV

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Service signalisation, Événementiel Ville - Guichet unique, Quartier les milles, Service Vidéoprotection, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	LES MILLES EVENTS
EMAIL	
VOIE CONCERNEE	Place LOUIS THIERRE
MOTIF	12. Manifestation Ref 48589 FORUM DES ASSOCIATIONS MILLOISES

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 07/09/24	à 07H30	Au 07/09/24	à 13H30
---------------	-------------	---------	-------------	---------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	Pour tout véhicules sur le parking de la Place
<input type="checkbox"/> Autorisation	
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré	

CIRCULATION	Du 07/09/24	à 08H30	Au 07/09/24	à 13H30
-------------	-------------	---------	-------------	---------

<input type="checkbox"/> Interdiction
<input type="checkbox"/> Réglementation
<input type="checkbox"/> Autorisation

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Réglement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

## SIGNALISATION

<input type="checkbox"/> A la charge du demandeur	
<input checked="" type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	Pose de panneaux interdiction de stationner demandée pour le 04/09

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 26/08/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

